

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/05

Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODENGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-	-	-	-

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2017/202 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017, relative à la création de la CLECT et à ses modalités de composition, à savoir, un membre titulaire pour chacune des Communes membres de l'intercommunalité.

Vu la composition actuelle de la CLECT, suite à la désignation de ses membres par les Conseils municipaux des Communes membres ;

Le Président informe que, lors des récentes réunions de la CLECT tenues, dans un souci d'améliorer la participation à cette instance et d'assurer une meilleure représentation des Communes, ses membres ont demandé à ce que sa composition soit modifiée, de telle sorte que chaque Commune membre, en plus de l' élu titulaire précédemment désigné, puisse être représentée si besoin par un élu suppléant.

Le Président rappelle que :

-le Conseil communautaire est le seul habilité à se prononcer sur les modalités de composition de la CLECT, toute décision devant être adoptée à la majorité des 2/3 de ses membres ;

-les élus de la CLECT sont désignés par les seuls Conseils municipaux, conformément aux modalités de composition arrêtées par le Conseil communautaire.

Le Président demande donc au Conseil communautaire de modifier la composition de la CLECT pour que chaque Commune membre dispose d'un élu suppléant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de modifier la composition de la CLECT afin que chaque Commune membre soit représentée par 1 élu titulaire et 1 élu suppléant.
- Dit que cette décision sera notifiée à chaque Commune membre afin que son Conseil municipal élise un élu suppléant à la CLECT.
- Dit que la liste des élus titulaires, désignés antérieurement par les Conseils municipaux, demeure.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

